

**MAIRIE**  
DE  
**POLLIONNAY**  
69290

Téléphone : 04-78-48-12-09  
Fax : 04-78-48-15-09

Le 22 janvier 2025

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 21 JANVIER 2025**

**Conseil municipal du mardi 21 janvier 2025**

Date de convocation du conseil municipal : 17 janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

**Président** : Philippe TISSOT, Maire

**Secrétaire de séance** : Béatrice DUMORTIER

**Membres présents à la séance** : Philippe TISSOT, André BROTTET, Laetitia JOUSSE, Anne-Marie ROZIER, Sylvie PERRIER, Loïc BARBERAT, Marie-Agnès MUGNIER, Patrick MARCHAND, Stéphanie BOURGEOIS, Christine MORIN, Didier COQUARD, Laurence SPAHR, Laurent BEAUPELLET, Aurélie GUTIERREZ, Sébastien BOUCHARD, Eloïse REVOL, Danielle BLATH, Aurore TOMA, Béatrice DUMORTIER, Christian RAGEADE.

**Membres excusés** : Benoit DUVAL donne pouvoir à André Brottet

**Membres absents** : Benjamin METELLY, Emeric GEHANT,

Le conseil municipal s'est réuni le 21 janvier 2025 à 19h00 à la mairie, sous la Présidence de Monsieur le Maire qui ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande qui souhaite être secrétaire de séance. Béatrice DUMORTIER se propose et est élue à l'unanimité.

L'adoption du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025 est reportée.

<b>2025/01</b>	<b>SYTRAL Mobilités – Projet de plan de mobilité des territoires lyonnais</b>
----------------	---

Conformément aux dispositions légales, et notamment les articles L.1214-1 et suivants du code des transports, SYTRAL Mobilités est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan de mobilité des territoires lyonnais sur l'ensemble de son ressort territorial.

Par délibération du 21 novembre 2024 et à l'issue d'une large concertation, SYTRAL Mobilités a arrêté son projet de plan de mobilité des territoires lyonnais. Conformément à l'article L.1214-28-2 du code des transports, le Président de SYTRAL Mobilités sollicite l'avis des conseils municipaux sur ce projet.

Le Plan de Mobilité, établi à l'horizon 2040, vise à répondre aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques des déplacements en proposant des solutions concrètes de réduction du trafic routier, des personnes et des marchandises, de développement des transports collectifs, des mobilités actives et des alternatives à l'usage individuel de la voiture.

Le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais repose sur **4 grandes ambitions** :



A cette fin, il propose de s'appuyer sur 4 leviers :



### Focus territorial l'Ouest Lyonnais (extraits)

Situé au sud-ouest du ressort territorial de SYTRAL Mobilités, l'Ouest lyonnais est un territoire vallonné dont l'urbanisation se caractérise par une structure multipolaire et assez peu dense, à forte dominante rurale dans sa partie ouest mais avec un tissu plus périurbain dans sa partie est, au contact de l'Agglomération lyonnaise.

Il regroupe cinq EPCI :

- La Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMdL) ;
- La Communauté de communes du Pays de l'Arbresle (CCPA) ;
- La Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO) ;
- La Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) ;
- La Communauté de communes des Vallons du Lyonnais (CCVL).

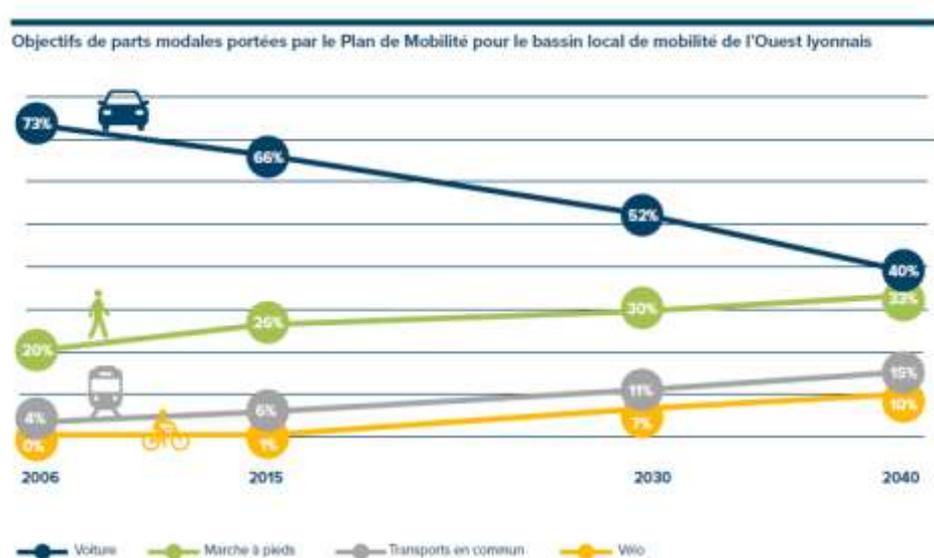
Il regroupe 73 communes qui accueillent 166 000 habitants et 55 000 emplois (données INSEE 2020).

Le Plan de Mobilité identifie plusieurs enjeux en ce qui concerne le territoire :

- Offrir des alternatives à l'usage de la voiture solo pour les déplacements vers et depuis l'Agglomération lyonnaise :
  - en s'appuyant sur l'offre du tram-train de l'Ouest lyonnais (branches de la vallée de la Brévenne et de Brignais)
  - en améliorant l'efficacité et en développant l'offre de transports collectifs routiers, que ce soit des cars en lien avec la partie ouest du territoire ou un rapprochement avec le réseau urbain dans la partie est ;

- Renforcer les offres de transports collectifs et de covoiturage permettant de limiter l'usage de la voiture pour les déplacements reliant les polarités de l'Ouest Lyonnais, mais également les liaisons avec les pôles d'emplois majeurs situés à proximité (Techlid, Vallée de la Chimie, Marcy l'Etoile, ...) ;
- Contribuer au renforcement des centralités par la mise en œuvre d'alternatives confortables et sécurisées en modes actifs au sein des communes et entre les bourgs et leurs hameaux ;
- Améliorer l'articulation des réseaux et permettre aux habitants un accès facilité aux offres de transports collectifs en développant des pôles de rabattement de proximité pour limiter l'usage de la voiture individuelle en favorisant l'intermodalité ;
- Accompagner les changements de comportements de mobilité en particulier à destination des habitants des zones les moins denses du territoire, en commençant par faire changer la vision portée sur chaque mode et en incitant les habitants à tester de nouvelles pratiques ;
- Développer le conseil en mobilité mis en place pour les entreprises de l'Ouest lyonnais, en particulier dans les principales zones d'activités (la Pontchonnière à Savigny, les Platières à Mornant, les différents parcs d'activités à Brignais, ZI Colombiers-Grande Eglise à Saint Symphorien- sur-Coise, ...) et pour les pôles d'emplois majeurs voisins, notamment de l'ouest de l'Agglomération lyonnaise.

Les objectifs de parts modales du Plan de Mobilité ont été déclinés pour chaque bassin local de mobilité pour tenir compte des spécificités de chaque territoire. Ainsi, pour l'Ouest Lyonnais, les objectifs fixés sont les suivants :



Les propositions d'actions stratégiques sur le territoire sont détaillées dans le projet de plan de mobilité page 226.

Conformément aux dispositions précitées, il appartient au conseil municipal d'émettre un avis sur ce projet dont l'intégralité des pièces et annexes sont disponibles sur l'espace teams du conseil municipal.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des transports,

**Vu** le projet de plan de mobilité et ses annexes,

Le conseil municipal,

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable au plan de mobilités des territoires lyonnais arrêté par SYTRAL Mobilités.

*Remarques : la ligne 147 a été mise en service le 6 janvier. La tarification n'est pas encore unifiée donc c'est encore un peu complexe. La fusion des tarifications est prévue pour septembre 2025, avec création de zones et paiement en fonction du nombre de zones traversées.*

*Le plan de mobilités du SYTRAL est d'envergure. Il faut saluer la démarche de mettre en place des lignes pour voir si elles fonctionnent, sans tenir uniquement compte de la fréquentation antérieure.*

*Danielle BLATH demande si la ligne est à l'essai, parce que la tarification complexe pourrait décourager des utilisateurs d'ici septembre.*

*Sylvie PERRIER fait remarquer que les horaires ne sont pas encore respectés, les chauffeurs doivent adapter leur vitesse aux périodes et à la fréquentation, pour être au rythme indiqué.*

*Le maire indique qu'il est content que la durée du trajet n'ait pas été sous-estimée car il arrivait auparavant que certains arrêts ne soient pas desservis faute de temps.*

*Sébastien BOUCHARD espère que cela permettra d'œuvrer en faveur de l'ajout d'un arrêt à la Cozonnière.*

*Le maire se félicite malgré tout du résultat actuel (en attendant de futurs arrêts ou des ajustements de cadencement), pour lequel il a beaucoup œuvré.*

Voté à l'unanimité

**2025/02**

Avis sur le projet de périmètre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Ouest lyonnais

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 21 mars 2022 par le préfet coordonnateur de bassin confirme la nécessité de mettre en place un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sur le territoire Ouest lyonnais et plus spécifiquement sur l'Yzeron et/ou le Garon. Ce document de planification, qui a valeur réglementaire après approbation, vise à assurer un équilibre entre la préservation des milieux aquatiques et des ressources et la prise en compte des différents usages de l'eau.

Le SAGYRC et le SMAGGA, en tant que syndicat de gestion des rivières concernées, ont été sollicités par le Préfet pour réfléchir à la création d'un SAGE.

L'étude de périmètre et de préfiguration du SAGE a mis en exergue que :

- A l'échelle de l'Ouest lyonnais et plus spécifiquement des bassins versants du Garon et de l'Yzeron, les élus font le constat suivant :
  - Les ressources locales en eau sont limitées et les milieux aquatiques en déficit,
  - L'attractivité du territoire induit un risque d'augmentation de la demande en eau,
  - Le changement climatique induira notamment des phénomènes de canicules estivales diminuant encore les ressources et augmentant les demandes unitaires en eau.
- L'enjeu commun de la rareté de l'eau est de fait de plus en plus stratégique pour l'avenir des territoires des bassins du Garon et de l'Yzeron, et ces éléments font craindre pour les prochaines années, sans action spécifique :
  - Des conflits d'usage de l'eau de plus en plus importants,
  - Des difficultés d'aménagement du territoire très concrètes pour le développement urbain, agricole et industriel sur les bassins versants.

Le SAGYRC et le SMAGGA se sont accordés sur certaines nécessités communes :

- Gérer la ressource en bien commun à l'échelle de l'Ouest lyonnais,
- Donner une plus grande visibilité à ce sujet d'intérêt général, stratégique pour l'avenir du territoire,
- Intensifier les échanges, travaux et moyens communs entre les usagers et acteurs de l'eau, de l'urbanisme et l'aménagement du territoire rural et urbain,

Ainsi que sur le fait que le SAGE serait un outil pertinent pour y répondre.

Les deux syndicats ont donc envoyé un rapport en préfecture afin de présenter l'historique de la démarche, le contexte législatif et réglementaire, justifier le périmètre choisi, identifier les enjeux stratégiques et proposer des modalités de portage du SAGE et de composition de la commission locale de l'eau (CLE).

Pour résumer, le périmètre retenu couvre les bassins versants de l'Yzeron et du Garon et la composition de la CLE proposée comprend 49 membres, afin de représenter les différentes strates de collectivités locales (y compris EPCI gestionnaires de l'eau), les usagers (associations de professionnels et de consommateurs) et l'Etat. Les élus auraient préféré une CLE plus restreinte, contrairement aux membres de l'atelier Environnement qui auraient même rajouté des membres supplémentaires.

Le périmètre couvrant le territoire de la commune de Pollionnay, il appartient au conseil municipal d'émettre un avis sur ce projet de SAGE et notamment sur le périmètre retenu.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le dossier préliminaire présenté par le SMAGGA et le SAGYRC,

Le conseil municipal,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable au projet de SAGE et notamment au périmètre retenu sur les bassins versants de l'Yzeron et du Garon.

*Remarques : ce document serait opposable aux PLU, avec des règles à prendre en compte lors de la construction ou des choix de zones constructibles, pour préserver et en tout cas prendre en compte les impacts sur la ressource en eau. La conciliation des différents usages de l'eau a été un point critique au début des échanges mais ceux-ci ont permis d'échanger et de concilier des points de vue. Les tensions anticipées ont été moins fortes que prévues lors des nombreuses réunions de concertation auxquelles le maire a participé, en tant que membre du SAGYRC. Il a été fait très attention à ce que toutes les tendances au sein des deux syndicats soient représentés. Il y a peu de chances que le SAGE soit adopté avant la fin du mandat, qui se termine dans un an.*

*Danielle BLATH indique que le territoire comporte des communes de tailles très différentes ! Le maire confirme que la représentativité de chacun est une question clef dans la composition de la CLE.*

*Le périmètre doit être adopté aujourd'hui parce qu'il y avait plusieurs possibilités. Il a été envisagé notamment d'ajouter une partie de la Brévenne mais agrandir plus, et sur des territoires qui n'avaient pas été associés dès le départ, était un choix risqué qui n'a pas été approuvé par les membres des deux syndicats.*

Voté à l'unanimité

<b>2025/03</b>	Répartition 2024 du produit 2023 des amendes de police relatives à la circulation routière
----------------	--

Le maire expose au Conseil municipal que le conseil départemental procède chaque année à la répartition des amendes de police relatives à la circulation routière. Il indique au conseil municipal qu'une demande en ce sens avait été déposée en 2024, pour contribuer à la création de places PMR plus visibles. Le projet, réalisé en 2024, s'est vu attribuer une somme d'un montant de 2 880 €.

Cette subvention doit faire l'objet d'une acceptation formelle par le conseil municipal ainsi que d'un engagement à réaliser les travaux.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2334-11,

Le conseil municipal, où l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

**ACCEPTTE** la subvention de 2 288 € attribuée au titre des amendes de police,

**INDIQUE** que les travaux ont déjà été effectués en 2024,

**DIT** que ce montant sera inscrit au budget 2025.

*Pas de remarques*

Voté à l'unanimité

**2025/04**

Convention avec le cdg69 pour la médecine statutaire et de contrôle

Le Maire expose au conseil municipal qu'en 2019 il a décidé d'adhérer au service de médecine statutaire et de contrôle, afin de pouvoir bénéficier des services d'un médecin agréé dans le cadre de dossiers de maladie ou d'invalidité.

Pour les communes de moins de 50 agents, la tarification de ce service se fait à l'acte. Ces tarifs ont été modifiés par le centre de gestion pour la période 2025-2028 comme suit :

- **200** euros par visite pour les expertises médicales (+**50 €** si Retraite pour invalidité / Allocation temporaire d'invalidité), *au lieu de 150 €*
- **100** euros par visite pour les visites de contrôle d'arrêt, de congé pour raison de santé, de temps partiel thérapeutique, de congé ordinaire de maladie pour cure thermale, *au lieu de 90 €*
- **100** euros par visite pour l'aptitude au port d'armes des policiers municipaux (*inchangé*),
- **50** euros par visite pour la vérification d'aptitude à la prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge (*inchangé*).

Tout rapport écrit sollicité par la collectivité (hors expertise) fera l'objet d'un coût supplémentaire de **100 €**.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

**Considérant** que la situation de certains agents nécessite le recours à un médecin agréé différent de celui que le comité médical consulte, dans des délais rapides pour faciliter le traitement des dossiers, par exemple de retraite pour invalidité,

Le conseil municipal,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**VALIDE** les tarifs 2025-2028

**AUTORISE** le maire à signer tout acte en lien avec la mise en œuvre de ce service

**DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget et inscrits au chapitre 012...

*Pas de remarques*

Voté à l'unanimité

**2025/05**

Tarifs municipaux 2025

Monsieur le Maire expose qu'habituellement les tarifs des droits de voirie et autres occupations du domaine public communal sont augmentés de 2% par an, à l'exception de l'année 2021 où ils n'ont pas été augmentés.

Il est proposé d'établir les tarifs municipaux pour 2025, à compter de l'entrée en vigueur de cette délibération, selon le tableau ci-joint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**APPROUVE** les tarifs municipaux selon la proposition jointe :

En Euros			2025
<b>LOCATION de la Salle des Fêtes</b> - <b>Domiciliés sur Pollionnay</b>	Journée	Association	<b>charges</b>
		Particulier (si acceptation)	<b>603</b>
		Utilisation lucrative (entreprise, syndic...)	728
	Week End	Association	<b>charges</b>
		Particulier (si acceptation)	<b>728</b>
		Autres (entreprise, syndic...)	968

<b>- Autres communes de la CCVL et limitrophes</b>	Journée	Association	<b>235</b>	
		Particulier (si acceptation)	<b>728</b>	
		Autres (entreprise, syndic...)	853	
	Week End	Association	<b>420</b>	
		Particulier (si acceptation)	<b>822</b>	
		Autres (entreprise, syndic...)	1087	
<b>Autres</b>	Journée	Association	484	
		Particulier (si acceptation)	848	
		Autres (entreprise, syndic...)	968	
	Week End	Association	661	
		Particulier (si acceptation)	968	
		Autres (entreprise, syndic...)	1207	
<b>CHARGES d'utilisation de la Salle des Fêtes (délibération 2024/52)</b>	Un jour	Utilisation simple	25	
		Option cuisine	25	
		Option projecteurs	20	
	En été Une semaine (à partir de 3 jours)	Utilisation simple	75	
		Option cuisine	25	
		Option projecteurs	20	
<b>En hiver</b>	Un jour	Utilisation simple	25	
		Chauffage (forfait)	30	
		Option cuisine	25	
		Option projecteurs	20	
	Une semaine (à partir de 3 jours)	Utilisation simple	75	
		Chauffage (forfait)	90	
		Option cuisine	25	
		Option projecteurs	20	
<b>LOCATION Salle du Partage / salle de réunion</b>	1/2 journée	Particulier	100	
		Autres (entreprise, syndic...)	128	
	Journée	Particulier	180	
		Autres (entreprise, syndic...)	230	
	<b>Espace culturel : utilisation lucrative (délibération 2024/52)</b>	Stage payant	Semaine	50
		Représentation	Journée	50
<b>REPLACEMENT OBJET PERDU (délibération 2024/46)</b>	Format carte		7	
	Format badge		10	
<b>PHOTOCOPIE</b>	A4 noir et blanc	Tout public	0,1	
	A4 couleur	Tout public	0,3	
	A3 noir et blanc	Tout public	0,2	
	A3 couleur	Tout public	0,6	
<b>MONOGRAPHIE</b>	Pré inventaire		10	
<b>DROIT PLACE</b>	Sans électricité	Le mètre lin/jour présence	1	
	Electricité pour marché	Par demi-journée de présence	1	
<b>CONCESSIONS CIMETIERE</b>	2m <sup>2</sup>	15 ans	187	
		30 ans	374	
	4m <sup>2</sup>	15 ans	374	
		30 ans	749	

<b>CONCESSIONS COLUMBARIUM</b>		15 ans	375
		30 ans	749
<b>JARDIN DU SOUVENIR</b>	La plaque gravée		50
<b>DROIT DE TERRASSE</b>		le m <sup>2</sup> /mois	1,60
<b>EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES</b>		Le m <sup>2</sup>	17,2
<b>VACATIONS FUNERAIRES</b>			20,89
<b>ENCARTS PUBLICITAIRES</b> (délibération 2024/53)	Bien vivre ensemble	1/16 page	50
		1/8 page	100
		1/4 page	150
	POL'Infos	1/8 page	50
		1/4 page	100
		1/2 page	150
<b>VENTE DE PETITE RESTAURATION (CMJ)</b> délibération 2024/27		Eau	1
		Canettes (l'unité)	2
		Gâteau (la part)	1
		Tarte salée (la part)	2
		Chips	1

*Remarques : Le tarif de branchement à l'électricité pour les forains paraît bas, au regard des différentes discussions que le conseil municipal a eu autour de la question de la consommation électrique. Cependant les élus n'arrivent pas à se mettre d'accord sur un montant et constatent qu'à l'heure actuelle c'était peu utilisé donc l'impact était très faible.*

*Christian RAGEADE se demande s'il est pertinent de louer la salle des fêtes pendant les mois d'hiver qui sont les plus coûteux, en maintien à 17° en-dehors de toute utilisation.*

*Le maire profite de sa question pour expliquer que l'architecte et le bureau d'études fluides en charge des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes sont venus nous rencontrer à notre demande, afin de leur exposer nos problématiques. Outre le coût très élevé de l'électricité ces dernières années, et la consommation forte du système de chauffage de l'école de musique, la consommation globale ne leur paraît pas excessive au regard de la surface de la salle. La pose de déstrateurs est hélas impossible du fait du type de plafond acoustique et ondulé. Cependant le bureau d'études indique que la circulation créée par la CTA a déjà pour objectif de brasser l'air.*

*L'école de musique a fait l'objet de travaux il y a deux semaines pour supprimer le plafond rayonnant très défaillant et énergivore et installer des convecteurs performants.*

*Les effets seront à suivre avec les compteurs posés sur les différentes zones.*

*Concernant les associations, il est proposé d'étendre le tarif CCVL aux communes limitrophes, car nous avons des liens avec des communes comme Marcy, St Genis ou Craponne.*

Voté à l'unanimité

<b>2025/06</b>	<b>Participation aux frais de scolarité dans les écoles publiques pour l'année 2024/2025</b>
----------------	--

Le rapporteur expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer le montant de la participation scolaire pour les enfants scolarisés hors de leur commune d'origine et ayant fait l'objet d'une dérogation pour l'année scolaire 2024/2025, dans les cas énoncés dans l'article R.212-21 du Code de l'éducation.

D'après le tarif arrêté en réunion intercommunale, la participation est fixée à :

- Enfants accueillis en école maternelle : 584 euros (maintien du montant).

- Enfants accueillis en école élémentaire : 293 euros (maintien du montant)

Des conventions devront intervenir avec les communes en fonction des effectifs concernés.

**Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L.212-8 et R.212-21,

Le conseil municipal, oui l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

**DIT** que cette participation concerne seulement les enfants âgés de trois ans et plus au cours de l'année civile de référence.

**APPROUVE** les montants de participation suivants à compter de l'année scolaire 2024/2025 :

- 584 euros pour un enfant scolarisé dans une classe maternelle
- 293 euros pour un enfant scolarisé dans une classe élémentaire

**DIT** que ce montant pourra être divisé par deux (292 € et 146 €) en cas de garde alternée sur deux communes différentes et sous réserve d'un accord préalable entre communes sur cette répartition.

**DIT** que ces participations seront inscrites au budget 2025.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à venir avec les communes concernées

*Remarques : Anne-Marie ROZIER expose que le nombre de foyers explose du fait des séparations des parents. Le cas est donc prévu dans les tarifs. Contrairement à la pratique historique sur la CCVL, nous avons pris le parti de contribuer aussi auprès des communes extérieures à la CCVL, pour nous conformer à la réglementation. Certaines communes ne veulent cependant pas participer, comme Lentilly.*

*Laurence SPAHR demande si le tarif est validé pour les communes hors CCVL ? Anne-Marie ROZIER indique que ces tarifs sont décidés entre adjoints aux affaires scolaires présents à la réunion, mais ce sont des adjoints relevant de communes de la CCVL et extérieures (Craponne...).*

*Les règles d'acceptation ou non d'enfants sont déterminées par le Code de l'éducation ; en dehors des cas dans lesquels une commune ne peut s'opposer au départ d'un enfant, la commune d'accueil et de résidence se mettent d'accord et doivent alors payer ou faire payer cette participation.*

Voté à l'unanimité

#### **Questions diverses :**

- Travaux sur la route de la Croix du Ban
- Recrutement d'un policier municipal, qui devrait arriver le 2 mai
- Sondage dans le POLinfos sur la réception de la 4G, suite aux retours négatifs de ces derniers mois
- Accueil d'un couple de retraités arméniens dans un logement communal, par l'association PAS
- Permis de démolir validé pour l'ancienne maison de convalescence des Presles (à l'exception de la maison de maître qui est protégée)

Levée de séance à 20h45

**Béatrice DUMORTIER**  
Secrétaire de séance

**Philippe TISSOT**  
Maire